

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 98-383 du 11 Septembre 1998 portant Attributions, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret n° 88-337 du 29 Août 1988 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Procès-Verbal de la Session Ordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin tenue du 03 Mai au 1er Juillet 1999 :

DECRETE :

Article 1er : Est promu à titre normal et civil au grade d'Officier de l'Ordre National du Bénin, pour prendre rang à compter de la date de la réception dans le nouveau grade, Monsieur WOROU Théophile, Administrateur des Services Financiers (Chevalier ONB/Décret n° 87-272 du 26/8/1987).

Article 2 : Sont nommées à titre normal et civil au grade de Chevalier de l'Ordre National du Bénin pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans l'Ordre les Personnalités Béninoises dont les noms suivent :

Présidence de la République

Monsieur Armand ALAPINI, Administrateur Civil

Ministère du Développement Rural

Messieurs : - CHODATON Cosme, Ingénieur du Développement Rural
- JEBOU Job, Administrateur des Services Financiers
- NOUNAHON Gabriel Damien, Contrôleur du Développement Rural

Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Messieurs : - OKE Finagnon Mathias, Professeur- Assistant
- TOSSA Jacob Tokanou, Professeur- Assistant

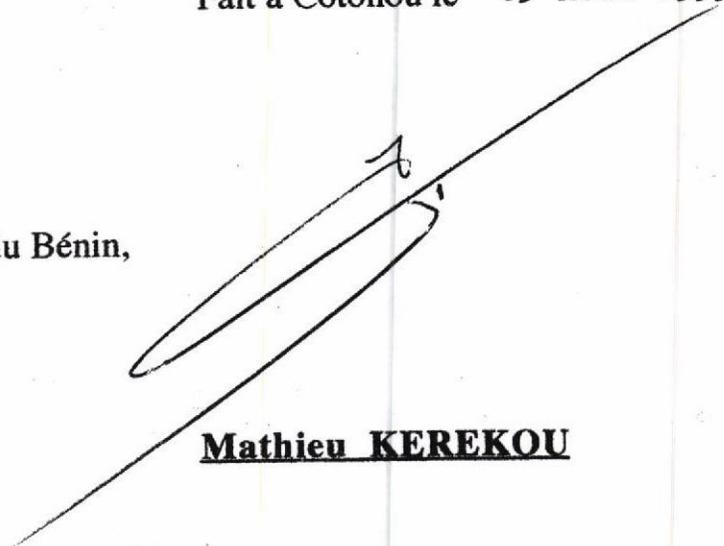
Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication

Monsieur BIAOU A. Jean, Journaliste

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

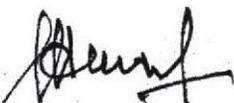
Fait à Cotonou le 03 Août 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU